

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 1033 Société : 129276

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : NAZIH LAUBIRIA Naït Mousaït Ali

Date de naissance : 01.07.1853

Adresse : AB 74 Bouchraïb Rue 8 n° 16 C.s

CASA 2666.87.40.14 Total des frais engagés : 401.80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 15.06.2022

Nom et prénom du malade : NAZIH LAUBIRIA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Atypodrome aux s.e - depurif.

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : Nervelure

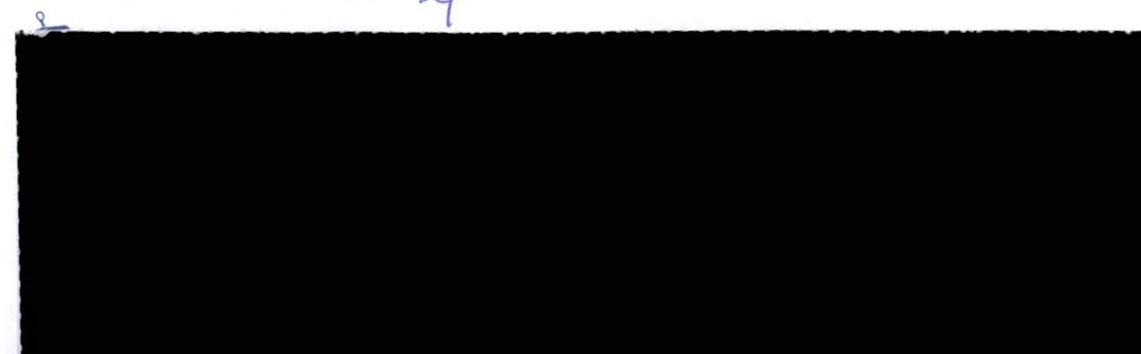
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 10/07/2022

Signature de l'adhérent(e) : Naït Mousaït Ali



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/6/22	C1		150,00	Dr SAMIR Abdellah Diplômé de la Faculté de Médecine de Casablanca Spécialisé en Radiologie et Prothèses Dentaires Dentiste et Radiologue

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE BENTALEB Marie S. BENTALEB DULADOU Derbel Kacem, 2000 Casablanca Casablanca - Tél: 05 22 56 95 13	15-06-22	321,80

ANALYSES - RADIOPHGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			Coefficient des Travaux
	H 25533412 00000000	G 21433552 00000000		MONTANTS DES SOINS
	D 00000000 35533411	B 00000000 11433553		DATE DU DEVIS
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DE L'EXECUTION
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



الطب العام

خبير محلف لدى المحاكم
دبلوم الفحص بالصدى

Casablanca, le

15 Aout/2022
Dr. SAMIR Abdelmoumen
Médecine générale
Diplôme en échographie
122, Bd. Dakhla, Jamila 5 - Sbata
Casablanca Tel: 0522.37.59.00



NAZIH lekbia
123,20 • XERIUM
1 cp et demi à la fois
le matin après repas x 1 mois

35,70 • ALpraz 0,5
pet 18cm = 1/2 cp auq. sur le mch
pet 38cm = 1/2 h x 2
35,70 • Dogmatil - (Abt)
1/2 h x 2



PHARMACIE DENTALEB
Mme. S. BENTALEB OULAMMOU
Derb El Koudia N°12 Rue 22 Cité Djamaa
Casablanca - Tel: 05 22 56 95 13



35,70
S. Oulammo

PHARMACIE DENTALEB
Mme. S. BENTALEB OULAMMOU
Derb El Koudia N°12 Rue 22 Cité Djamaa
Casablanca - Tel: 05 22 56 95 13

122, شارع الداخلة - جميلة 5 - سباتة
122, Bd Dakhla - jamila 5 - Terminus 81 - Sbata - Casablanca

ICE : 001925985000008

331.80